

2014/6214 - LYON 5E - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONSENTE PAR L'ASSOCIATION LA BARMONDIERE-LONGCHAMP AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON D'UNE PARTIE DU STADE SAINT MARC SIS 29 RUE DU DOCTEUR EDMOND LOCARD - EI 05249 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « La Barmondière-Longchamp » est propriétaire du stade Saint Marc sis 29 rue du Docteur Edmond Locard à Lyon 5<sup>e</sup>, de section cadastrale BN 112, sur lequel est édifié un local « dépôt » en béton.

Elle met à disposition de la Ville de Lyon cet équipement aux termes d'une convention en date du 2 juin 1987, modifiée par avenant du 1<sup>er</sup> octobre 1989, conclue pour une durée de 30 ans et prorogeable par tacite reconduction d'année en année.

L'Association « La Barmondière-Longchamp » envisage d'engager des travaux de rénovation complète du stade qui consistent en :

- l'agrandissement du terrain de football avec installation d'une pelouse synthétique et la mise en place d'un éclairage adapté ;
- la réalisation d'un plateau EPS entouré d'une piste d'athlétisme permettant la pratique du handball, du volley-ball et du basket-ball ;
- la réalisation d'une piste d'endurance autour du stade de foot, de pistes droites et d'aires de saut et de lancers ;
- la rénovation du bâtiment comprenant, à la fois un club house, des vestiaires homologables et des locaux techniques pour le stockage des matériels et des équipements.

L'Association, assurant la maîtrise d'ouvrage du projet dans sa globalité, prévoit la réalisation desdits travaux de rénovation du stade et du bâtiment entre juin 2014 et septembre 2014.

La Ville de Lyon approuve cette opération de rénovation qu'elle souhaite soutenir par le versement d'une subvention d'équipement qui sera soumise à votre approbation au cours de cette même séance par rapport séparé.

Au plan immobilier et au regard de la réalisation des travaux de rénovation précités, les parties conviennent de redéfinir les conditions d'occupation du site par la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition d'une partie des installations du stade Saint Marc mettant ainsi fin et remplaçant la convention de mise à disposition actuellement en vigueur en date du 2 juin 1987 modifiée.

Compte tenu du soutien apporté par la Ville de Lyon à cette opération et de l'utilisation du stade Saint Marc par la Ville de Lyon, il vous est proposé d'accepter le renouvellement de la mise à disposition au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre d'une nouvelle convention aux conditions suivantes :

- mise à disposition à titre gratuit d'une partie des installations dudit stade telle que décrite dans la convention jointe au rapport ;
- durée de 20 ans dont une durée de 10 ans ferme à compter de sa signature ;
- usage partagé des installations entre l'Association et la Ville de Lyon, selon un planning d'occupation défini chaque année par les parties.

Une indemnité au profit de la Ville de Lyon, égale au montant des travaux engagés déduction faite de la vétusté est prévue en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'Association Propriétaire. »

Vu la convention de mise à disposition en date du 2 juin 1987 ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;

Vu la nouvelle convention de mise à disposition ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

## **DELIBERE**

1. La mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des installations du stade Saint Marc situé 29 rue du Docteur Edmond Locard à Lyon 5<sup>e</sup>, consentie à la Ville de Lyon par l'Association « La Barmondière-Longchamp » pour une utilisation uniquement sportive des équipements aux conditions sus-évoquées, est approuvée.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « La Barmondière-Longchamp » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY